



Unoria
Coopérative

UNORIA COOPERATIVE
155 RUE LOUIS-JOSEPH PLANTE
TPS:104347240 TVQ:1212092815
RIMOUSKI, QC G0L1B0
Canada

Règlement Contrat d'Achat

Commodité:
Date:
No. Règlement:

Id:

Sommaire Contrat/Pesée

No.	Type	Date Contrat	Prix Expédition	Base de Livraison	TM		Reste	CAD	
					2	3		Brut	- Frais
00000	NH	MM/JJ/AAAA	395.00000	AAAA/MM	Delivered / Livre	27.4609	22.5391	10,847.06	(793.50)
Totaux pour ce règlement:					27.4609	22.5391		387.47	(793.50)

Rabais Spéciaux:

1 00000 Réf.: EAGR/ HÉLIOS No. Pesée: 1

No. Pesée Id Véhicule	Date Origine/CGC	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
		Décharg./ Part	%Part/ Perte	TM Appliqué	Grade	DOCK	MOHU	TWPS	FM \$/Appliqué	DMGE TM	SPTD Escompte	PRT	FUS	VOMI	GD	FN	Esc. Spéciale	Prix/ Escompte	Prise en Charger/ Escompte	Prix Net/ Appliqué	Total Charges	Montant Règlé																																																																									
401097	MM/JJ/AAAA	34.3100	100.00 %	01	Grade #1	18.0	15.2	75.7	14.11	13	15.1	1.0	294	395.00000	387.47	380.89000	10,459.59	793.50	11,253.09																																																																												
2648	EAGR/HÉLIOS	34.3100	6.8491	27	4609	28 Checkoff/Plan conjoint: 43.94 Tax: 6.58 Adj Quality/Qualité: (844.02) Adj Quality/Qualité: (844.02) prime 30\$ aucun herbicide														14.1100	387.47	380.89000	10,459.59	793.50	11,253.09																																																																						
Totaux:		34.3100	6.8491	27	4609	Moy.: 18.0	15.2	75.7	15.1														1.0	294	Totaux:	10,459.59	793.50	11,253.09																																																																			

Sommaire des Déductions

No. Contrat	Qté Réglée	30	31	Total Brut	Total des Escomptes		Entr./PD CHECKOFF	Total des Charge			Taxe Checkoff/Plan conjoint/ TPS/GST	TVQ/HST	Règlement Total	Moins Avances	Règlement Net
					32 Qualité	33 Séchage		Transport	Autre						
00000	27.4609			10,847.06		387.47	43.94		(844.02)	2.20	4.38	11,253.09			
Total:	27.4609			10,847.06		387.47	43.94		(844.02)	2.20	4.38	11,253.09			

39 Payer à:

Type Pmt.:	No. Transit:	Montant: Termes Paiement:	Date d'Éch.:	Montant Net:
Check		11,195.07 Net 10 Jours / Net 10 Days	MM/JJ/AAAA	11,253.09

TPS/GST	(19.37)
TVQ/HST	(38.65)

Montant Paiement:

11,195.07 CAD

Veuillez contacter : payablesagricole@unoria.coop pour toutes demandes de corrections

Certified by Ecoert Canada

Règlement Contrat avec prime

1. Numéro du contrat utilisé pour le paiement.
2. Prix établi : correspond au tonnage du contrat avant sa livraison.
Régulé : correspond au tonnage qui est appliqué pour ce règlement.
3. Colonne Reste : on y retrouve le poids en tonne restant après la soustraction du prix établi et le prix réglé après le paiement de la deuxième section intitulée « *Détail des Pesées pour contrat* ».
4. Cette section indique les escomptes et les frais de la deuxième section intitulée « *Détail des Pesées pour contrat* »
 - Brut : Tonnage appliqué pour ce règlement multiplié par le prix du contrat avant escompte
Section 3 Régulé (27.4609) x section 23 (395) = 10,847.06.
 - Escompte : Total des escomptes de la qualité plus du séchage que l'on retrouve aux sections 33 et 34 : 0 + 387.47 = 387.47.
 - Frais : Total des charges des sections 28 et 29 : 43.94 + 6.58 + (884.02) = (793.50).
 - Règlement : Correspond au montant à la suite des déductions des escomptes et des frais : 10,847.06 - 387.47 - (793.50) = 11,253.09.
5. Numéro du contrat utilisé.
6. Numéro d'ordre : correspond au numéro d'ordre de livraison pour effectuer le suivi sur la matière livrée du producteur au Centre de grains.
7. Décharg./part : poids brut lorsque la matière arrive au Centre de grains.
 - Le premier chiffre (34.31) correspond au poids brut lorsque la matière arrive au Centre de grains
 - Le second chiffre (34.31) est habituellement égal au premier comme il représente aussi le poids brut lorsque la matière arrive au Centre de grains. Dans certaines circonstances, le chiffre peut être différent du premier lorsque le poids brut dépasse le prix établi au contrat (section 2).
Si le chiffre n'est pas identique au poids du dessus, la balance sera soit entreposée ou appliquée sur un autre contrat.
8. Part/perte : correspond à la perte de poids en tonne reliée aux déchets et à la freinte.
Exemple : Dans cet exemple, la perte en tonne correspond à 6.8491 tonnes.
9. TM Appliqué : correspond au poids net. Ce poids sera utilisé pour le paiement.
10. Correspond au numéro de grade.
11. DOCK : correspond aux coupures de déchet en %. Plus le % est haut, plus il y a eu des pertes.
12. MOHU : % d'humidité que les grains ont obtenu lors de leur arrivée au Centre de grains.
13. Correspond au prix qui est déduit pour le séchage en dollars/tonne.
14. TWPS : poids en kilos Hectolitre.
15. FM : correspond à la matière étrangère.
16. DMGE : correspond aux dommages, il est rarement utilisé comme il est inclus dans les déchets.
17. SPTD : correspond aux grains germés.
18. PRT : correspond à la protéine qui est testée pour le blé humain seulement.
19. FUS : fusariose, il est rarement utilisé comme il est inclus dans les déchets.
20. VOMI : correspond aux vomis toxines. Si le chiffre est supérieur à 0, il y a un risque de coupure en dollars/tonne.
21. GD : on y retrouve le numéro de grade.
22. FN : correspond à l'indice de chute seulement pour le blé humain.
23. Correspond au prix du total des déductions à la tonne.
 - Le premier chiffre (395) correspond au prix du contrat brut à la tonne.
 - Le second chiffre (14.1100) correspond au prix des déductions de la section 13.
24. Escompte : Total des escomptes de la qualité et du séchage que l'on retrouve aux sections 33 et 34 : 0 + 387.47 = 387.47.
25. Prix Net appliqué/Net : correspond au calcul entre le prix du contrat moins la déduction à la tonne.
 - Le premier chiffre (380.89) correspond au calcul entre le prix du contrat moins la déduction à la tonne que l'on retrouve à la section 23 : 395-14.11 = 380.89
 - Les deux derniers chiffres correspondent au montant à la tonne à la suite de la soustraction des escomptes :
380.89 x 27.4609 = 10 459.59.
26. Total des charges : comprend le plan conjoint, les frais de transport, la prime pour fongicide et pesticide applicable seulement sur le blé humain. Cette colonne comprend les charges qui ne tiennent pas compte du classement du grain. Les charges se trouvent aux sections 28 et 29 : 43.94 + 6.58 + (844.02) = (793.50).
27. Montant réglé : correspond au prix net moins le total des charges. Ce chiffre est le montant qui vous sera payé avant taxes.
28. CheckOff/plan conjoint : correspond au prix du plan conjoint avec la taxe applicable.
29. ADJ Quality/Qualité ou ADJ Ajust.
Transport : si Qualité : correspond aux primes lorsqu'il n'y a pas de pesticide utilisé.
Transport : si le transport n'était pas inclus, vous trouverez le frais de transport pour cet OL.
30. Qté Régulée : correspond au poids net.
31. Total Brute : Prix brut de la quantité réglée avec les escomptes sur le prix. Donc on y trouvera le poids en tonne réglé multiplié par le prix avant les escomptes. Dans cet exemple : 27.4609*395 = 10 847.06 \$
32. Qualité : total des escomptes pour les déchets.
33. Séchage : total pour le séchage.
34. ENTR./PRD : correspond au plan conjoint plus la prime pour fongicide et pesticide applicable seulement pour le blé.
35. Autre: correspond au coût de transport.
36. Vous retrouverez les taxes du plan conjoint détaillées.
37. Règlement total : correspond au paiement avant la taxe des frais.
38. Règlement net : correspond au montant du paiement. Ce montant est payé par chèque ou virement bancaire chez le producteur.
39. Si le paiement est destiné à la Fédération, cette mention apparaîtra dans cette section.
40. Date d'échéance : Il s'agit de la date à laquelle vous recevrez le paiement.
41. Taxes des frais.

Pour toute question concernant le grain, vous pouvez nous contacter à l'adresse courriel suivante : gestiondugrain@unoria.coop